

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

par Julie Rosa, B.Sc. Recherche et Planification, Service de Police de la Ville de Montréal

Introduction

La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution sont loin d'être des problématiques nouvelles. Pourtant, depuis les trente dernières années, une explosion alarmante de l'exploitation sexuelle et de la prostitution semble être favorisée par le contexte de la mondialisation, les bouleversements politiques, les guerres, l'ouverture des frontières, l'appauvrissement des uns et l'enrichissement des autres, la banalisation de la sexualité et l'explosion des nouvelles technologies. Tout comme le trafic de drogues illicites et le commerce des armes illégales, l'exploitation des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est une préoccupation qui touche la communauté internationale. Tous les pays sont désormais aux prises avec cette réalité et plusieurs cherchent à trouver des solutions aux nombreux défis qu'elle soulève. D'ailleurs, selon les Nations Unies, quelque 121 pays ont adopté des lois contre la traite des personnes au cours de la dernière décennie.

Le Canada a lui aussi pris de nouvelles mesures quant à la prévalence de ce type de crime sur son territoire. Depuis quelques années, les groupes de soutien et les organismes d'application de la loi semblent déterminés à mettre la traite de personnes au Canada au premier plan et lui accorder toute l'attention qu'elle requiert. D'ailleurs, en 2012, le gouvernement du Canada publie un *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, afin de concentrer ses efforts sur quatre domaines prioritaires qui visent la prévention de la traite de personnes, la protection des victimes, la poursuite des contrevenants et le travail en partenariat avec autrui, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Le gouvernement s'engage à investir plus de 6 millions de dollars annuellement dans les activités de lutte contre la traite de personnes.

Dans cette lignée, le Québec a élaboré le Plan d'action gouvernemental 2011-2015 sur l'égalité entre les hommes et les femmes, intitulé : « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ». Ce plan réunit 26 ministères et organismes porteurs d'actions structurantes pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec, ainsi que 9 ministères et organismes collaborateurs. Une des orientations du plan d'action vise d'ailleurs le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie, entre autres par la prévention contre l'exploitation sexuelle, la traite des femmes et les autres problématiques de violence en émergence. Le comité interministériel propose des actions en vue de sensibiliser le grand public afin de prévenir l'exploitation sexuelle et de s'engager à venir en aide aux femmes qui souhaiteraient quitter le milieu de la prostitution.

Depuis les deux dernières décennies, un grand nombre de recherches, d'études et de rapports ont été publiés afin d'apporter un éclairage sur divers aspects reliés à la prostitution. Le présent chapitre dresse une revue de littératures non exhaustive basée sur différentes publications portant sur le phénomène de l'exploitation sexuelle et de la prostitution au Canada depuis les dernières années. Les débats féministes qui entourent la question seront brièvement expliqués en lien avec les contestations des lois canadiennes sur la prostitution basées sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par la suite, différentes études et rapports de recherche qui portent sur la situation canadienne et montréalaise seront proposés. Pour finir, il sera question de la vision du Service de police de la Ville de Montréal en lien avec une activité de consultation¹ qui porte sur les orientations à envisager en matière d'exploitation sexuelle et de prostitution.

Quelques définitions

Selon la définition énoncée dans l'article 3 du Protocole de Palerme², l'expression « traite de personnes » désigne :

« ...le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes... ».

La forme la plus commune de la traite de personnes, selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU) est l'exploitation sexuelle, avec 79 % de tous les cas de traite répertoriés dans le monde (ONUDC, 2012).

La traite de personnes au Canada peut se définir par :

- La traite internationale de personnes : s'entend de la traite d'une victime qui, dans le cadre de la traite dont elle fait l'objet, a franchi une frontière internationale, indépendamment de son statut d'immigration. Peu importe que la victime ait franchi la frontière légalement ou illégalement ;

1 L'activité de consultation s'est déroulée le mardi, 30 avril 2013 à l'Hôtel Intercontinental de Montréal. Des intervenants du milieu et des représentants d'organismes communautaires venant en aide aux personnes prostituées, aux femmes violentées et aux toxicomanes, des intervenants du milieu juridique, des intervenants du milieu de la santé, des chercheurs universitaires, une élue de la Ville de Montréal, de même que des employés du SPVM concernés par la prostitution ont participé à la consultation. En tout, une quarantaine de personnes ont participé à cette activité (Convercité, 2013).

2 En 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la *Convention contre la criminalité transnationale organisée*, en plus de ses deux protocoles additionnels : *le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer* et *le Protocole*

pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). L'objet du Protocole de Palerme, énoncé à l'article 2, est de prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants; de protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux; et de promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs (ONUDC, 2004).

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

- La traite nationale (ou intérieure) de personnes : s'entend de la traite d'une victime au Canada, indépendamment du statut légal de la victime. Certains secteurs socioéconomiques plus défavorisés de la population canadienne peuvent constituer un bassin éventuel de victimes de la traite de personnes (GRC, 2010, p.8).

Il est aussi important de distinguer la traite des êtres humains du trafic de migrants ou du passage de clandestins. Comme l'explique la GRC (2010) :

«...le passage de clandestins peut se définir comme la facilitation de l'introduction illégale de migrants dans un pays en vue d'en tirer des avantages financiers ou matériels. Il s'agit habituellement d'une transaction d'affaires, qui prend fin à l'arrivée à destination.»

Les migrants pourront par contre devenir des victimes de la traite, bien qu'ils aient initialement accepté de franchir la frontière illégalement, s'ils continuent d'être exploités après leur arrivée à destination.

Les débats féministes entourant la prostitution

Nous ne pouvons parler de traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et de prostitution sans parler des débats féministes qui entourent la légitimité de la question. En effet, depuis plusieurs années, les milieux féministes sont divisés au sujet de la prostitution et de l'industrie du sexe. Deux principaux courants féministes dominants s'opposent sur la question : l'un considère les personnes prostituées comme des victimes et l'autre veut redonner le pouvoir aux personnes qui se prostituent afin de changer leurs conditions de travail précaires. Le premier courant, véhiculé par les féministes dites « abolitionnistes », considère la prostitution dans toutes ses formes comme une forme d'oppression générique des femmes au sein d'une société patriarcale. Les abolitionnistes définissent la prostitution comme une atteinte aux droits humains des personnes qui se prostituent, particulièrement les femmes, que l'industrie du sexe exploite à la faveur des rapports sociaux inégalitaires, tels que les rapports de sexe, de classe ou liés à l'appartenance ethnique (Ricci et coll. 2012). La prostitution est ainsi définie comme une forme d'exploitation sexuelle de la même nature que le viol, les mutilations génitales, l'inceste et la violence envers les femmes³.

D'un autre côté, le courant dit « réglementariste » prône plutôt la décriminalisation de la prostitution, en reconnaissant cette activité comme un métier à part entière. Il vise aussi à améliorer les conditions de travail des « travailleuses du sexe » et de combattre le stigmate qui est accolé à leur profession. Cette approche décrit plutôt la prostituée comme la figure de la femme émancipée, qui est réévaluée comme une travailleuse du sexe, puisqu'elle est la seule à établir clairement les termes d'un contrat qui implique des adultes consentants et un service sexuel en échange de rémunération. La façon pour les féministes réglementaristes de se porter à la défense des droits des prostituées est de réclamer à la société de considérer que la prostitution est un métier comme un autre. Elles prônent donc la décriminalisation de la prostitution, non seulement pour les personnes prostituées (ce que préconisent aussi les abolitionnistes), mais également pour l'ensemble des autres acteurs sociaux qui y sont liés, tels que les clients, les tenanciers et tenancières, les chauffeurs, etc.

Malgré les débats entre les abolitionnistes et les réglementaristes, des points de consensus ont toutefois été formulés par le biais de la résolution pour : « L'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des "travailleuses du sexe" notamment dans leurs rapports aux services sociaux, judiciaires, policiers et de santé » (FFQ, 2001 : non paginé). Reste que le débat actuel sur la prostitution entraîne de nombreuses répercussions, principalement en matière de légalisation de la prostitution.

L'affaire Bedford à la Cour Suprême

Au Canada, la prostitution n'a jamais été considérée comme un acte criminel. Le Code criminel canadien n'interdit pas de se livrer à la prostitution, mais interdit le fait de tenir ou de fréquenter une maison de débauche (art. 210), le transport vers un tel lieu (art. 211), le fait d'inciter une personne à la prostitution ou de vivre des fruits de la prostitution d'une autre personne (art. 212) et la communication à des fins de prostitution dans un lieu public (art. 213).

En 2007, trois femmes prostituées ont intenté une contestation de la constitutionnalité de ces trois dispositions du Code criminel canadien, alléguant que la prohibition de la tenue d'une maison de débauche, le fait de vivre des profits de la prostitution, et la communication dans un lieu public aux fins de se livrer à la prostitution, affectaient la capacité des « travailleuses et travailleurs du sexe »⁴ de contrôler leur milieu de travail, de procéder à des communications essentielles avec des clients potentiels et d'avoir

³ À cette liste des comparaisons figurent maintenant « le commerce du sang et des organes humains ».

⁴ Terme utilisé dans les documents consultés.

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

des relations utiles à leur travail sexuel (Galldin et coll. 2011). Selon ces femmes et les organisations pour la décriminalisation de la prostitution, ces éléments contestés portent atteinte aux droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, garantis par l'article 7 de la Charte, en empêchant les « travailleuses et travailleurs du sexe » de prendre des mesures pour se protéger dans le cadre de leur travail. Le procureur général de l'Ontario et une coalition formée de différents partis sont intervenus au soutien de la position du gouvernement fédéral, en vertu de laquelle abolir les prohibitions pénales n'entraînerait pas des conditions de travail plus sûres puisque le travail est intrinsèquement risqué et dangereux.

Le 28 septembre 2010, la juge Susan Himel a finalement rendu son verdict en faveur des trois femmes, après être arrivée à la conclusion que les dispositions du Code criminel portaient atteintes aux droits garantis aux « travailleuses et travailleurs sexuels » par l'article 7, en rendant illégales des méthodes propices à rehausser leur sécurité (Galldin et coll. 2011). La juge Himel a donc déclaré que les dispositions seraient invalidées dès 30 jours après son verdict. Par contre, un sursis d'exécution du jugement est en vigueur, dans l'attente de la conclusion de l'appel, ce qui laisse les lois contestées en vigueur pour le moment.

Le procureur général fédéral et son homologue provincial ont tous deux porté en appel la décision de la juge Himel, alléguant notamment qu'il n'y avait pas de lien causal entre les dispositions visées et les préjudices que subissent les « travailleuses et travailleurs du sexe », dans le cadre de leur travail. L'appel a été entendu par cinq juges de la Cour d'appel de l'Ontario, du 13 au 17 juin 2011. Une coalition de groupes de femmes pour l'abolition de la prostitution est d'ailleurs intervenue pour faire valoir leur position selon laquelle le « travail sexuel » devrait être criminalisé en prévoyant des sanctions pénales pour les clients et les proxénètes seulement (pas pour les « travailleuses et travailleurs du sexe »). Les deux paliers de gouvernement et la Coalition pour l'abolition de la prostitution ont décrit ces femmes prostituées comme des victimes du système prostitutionnel, alors que les partis opposés clament le « travail sexuel » comme un libre choix pour les personnes qui l'exercent. Le cas Bedford a été entendu à la Cour suprême du Canada au mois de juin 2013. Il va sans dire que la décision de la Cour suprême à ce sujet aura certainement une répercussion sur le travail des policiers et la manière d'aborder les problématiques en lien avec la prostitution.

Situation au Canada

L'ampleur de la traite de personnes et le nombre de victimes au Canada sont difficiles à chiffrer étant donné la nature clandestine de ce commerce, l'hésitation des victimes à contacter les autorités, en plus des malentendus et désaccords généraux concernant la définition de la traite de personnes. Aussi, plusieurs cas de traite de personnes passent sous le « radar » et ne sont pas répertoriés comme tels. Cette réalité s'apparente à celle entourant les cas de violence conjugale, où un certain nombre sont passés sous silence, puisque les victimes ne portent pas plainte et que les services policiers n'en sont pas saisis (SPVM, 2012a). Toutefois, certaines données ont démontré l'importance du Canada en tant que pays de destination de la traite des êtres humains, mais aussi un pays de transit à destination principalement des États-Unis (GRC, 2010). De plus, la traite de personnes au Canada a souvent lieu dans les grands centres urbains, mais aussi les plus petites villes, et est grandement axée sur l'exploitation sexuelle majoritairement de femmes et d'enfants. De façon générale, les personnes les plus à risque sont celles les moins avantagées sur le plan économique et social, c'est-à-dire les femmes et les enfants d'origine autochtone, les migrants et les nouveaux immigrants, les jeunes filles en fugue, les enfants sous protection, etc.

Avec le projet SECLUSION⁵, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a dressé un aperçu des activités de traite de personnes qui touchent le pays, d'un point de vue national et transnational. Ce rapport se base sur une analyse exhaustive des enquêtes qui comportent des éléments de traite de personnes menées entre 2005 et 2009. L'évaluation a pour principal objectif de préciser la participation du crime organisé, les associations transnationales, les pays sources et les tendances des activités de traite de personnes qui touchent les ressortissants étrangers ainsi que les victimes canadiennes.

Au Canada, les enquêtes policières ont démontré que les victimes de la traite de personnes sont principalement découvertes dans les divers secteurs de l'industrie du sexe. Bien que la prostitution de rue soit la forme de prostitution la plus visible, les efforts de répression et les pressions exercées dans certaines régions ont poussé les réseaux de proxénétisme organisé à prendre le contrôle de certaines boîtes de nuit exotiques, d'agences d'escortes, de salons de massage, et même de maisons closes établies dans des secteurs résidentiels. À l'exception des maisons closes, ces établissements peuvent être des entreprises légitimes, ce qui complexifie le travail policier répressif, puisque les services sexuels y sont généralement offerts discrètement (GRC, 2010). De plus, certains de ces services pour

5 Le projet SECLUSION est un aperçu national des activités de traite de personnes (aussi trafic de personnes) préparé pour la Sous-direction des questions d'immigration et de passeport en vue de cerner l'ampleur de la participation du crime organisé, les associations transnationales, les pays sources, ainsi que les enjeux et les difficultés qu'ils représentent pour les organismes d'application de la loi (GRC, 2010).

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

adultes, tels que les salons de massage, sont régis par des règlements municipaux sur les permis. Les permis sont délivrés en fonction du respect des conditions commerciales comme les heures d'ouverture, la publicité, la certification, mais ne vise pas spécialement le contrôle de la prostitution ou la morale publique.

Traite intérieure de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Les condamnations récentes pour traite de personnes au Canada concernent principalement des victimes qui sont des citoyennes canadiennes ou des résidentes permanentes qui ont été trafiquées à des fins d'exploitation sexuelle. Ces jeunes femmes sont contraintes à travailler dans le commerce du sexe, et sont exploitées de façon exponentielle par des criminels qui agissent à titre de proxénète. La traite intérieure s'effectue à l'intérieur des frontières nationales et ne nécessite pas forcément le déplacement physique d'une victime d'une province ou d'une ville à une autre.

Le projet SÉCLUSION apporte quelques constats intéressants (GRC, 2010) :

- la majorité des victimes de la traite intérieure de personnes étaient des citoyennes canadiennes âgées de 14 à 25 ans au moment de leur exploitation ;
- la majorité des victimes avaient consenti à travailler dans le commerce du sexe, mais étaient devenues victimes de la traite lorsqu'elles ont été empêchées de partir quand les conditions et les circonstances ont changé ;
- la majorité des victimes étaient recrutées par une connaissance ou une personne rencontrée sur Internet au moyen de petites annonces ou de sites Web de réseautage social. Certaines des victimes n'ont pas été recrutées, mais ont plutôt été enlevées ou séquestrées par les trafiquants ;
- les trafiquants recrutaient généralement des jeunes femmes défavorisées sur le plan socioéconomique, dont des jeunes à risque et des adolescentes fugueuses. Ils attrayaient souvent ces jeunes filles par la promesse d'une vie meilleure ;
- les trafiquants manipulaient souvent leurs victimes, leur faisant croire qu'ils avaient une relation romantique exclusive, pour s'assurer de leur loyauté et de leur obéissance ;
- les trafiquants ont forcé la plupart des victimes identifiées à quitter leur communauté pour mieux les isoler. Ils ont restreint leur liberté de mouvement, et plusieurs ont été séquestrées. Certaines victimes ont aussi vu leurs papiers d'identité confisqués, dont

leurs cartes d'assurance sociale, cartes bancaires et permis de conduire, en plus de les forcer à remettre tout leur argent ;

- de nombreuses victimes ont subi des menaces de mort, de la violence physique et des agressions brutales aux mains de leur trafiquant ;
- les victimes de la traite intérieure étaient forcées de se prostituer dans des salons de massage, des services d'escorte, mais principalement dans des boîtes de nuit exotiques.

Liens avec le crime organisé

Selon le Service canadien des renseignements criminels (SCRC, 2010), plusieurs réseaux de crime organisé, dont plusieurs reposent sur des liens familiaux, sont établis depuis longtemps dans le marché de la prostitution et sont d'importants fournisseurs de femmes pour l'industrie du sexe au Canada. Par contre, la plupart des réseaux de crime organisé impliqués dans le commerce illicite du sexe, certains depuis des décennies, sont passés de proxénètes de rue (caractéristique du milieu des années 90) à des réseaux bien organisés, structurés en cellules. Cela donne aux membres une certaine indépendance qui leur permet d'exercer un contrôle sur leurs propres prostituées. En général, les membres de ces réseaux entretiennent des liens étroits entre eux, ce qui rend l'infiltration policière difficile. Bien que la plupart de ces réseaux soient très bien organisés, leurs activités semblent peu sophistiquées (SCRC, 2010). Les membres des réseaux organisés n'ont pas tendance à blanchir les produits de la criminalité, mais plutôt à dépenser leurs profits pour mener une vie luxueuse. Plusieurs achats de propriétés ou de voitures de luxe sont faits aux dépens des victimes.

Selon le projet SÉCLUSION, d'autres réseaux de crime organisé qui ont des liens avec l'Europe de l'Est participent aussi à l'introduction au Canada de femmes de l'ex-Union soviétique, pour les employer principalement dans des services d'escorte de la région du Grand Toronto, et probablement dans des établissements de massage et des services d'escorte à Montréal. Des réseaux de proxénétisme asiatiques ont aussi été découverts aux commandes de maisons de débauche constituées uniquement de migrants asiatiques ou de personnes d'origine asiatique. Sur ce, les enquêtes ont révélé que les femmes prostituées asiatiques n'étaient pas forcément recrutées à l'étranger. La plupart étaient entrées légalement au Canada (généralement avec des visas de visiteurs ou d'étudiants) et avaient par la suite cherché du travail elles-mêmes dans l'industrie du sexe, avant d'être finalement exploitées. Enfin, des allégations de traite de ressortissantes africaines ont aussi

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

été signalées à la GRC à Montréal, à Calgary et à Toronto. Par contre, ces plaintes portaient sur des incidents isolés de traite à des fins d'exploitation sexuelle et les informations fournies par les victimes étaient souvent trop vagues pour pouvoir identifier d'éventuels suspects.

Il est intéressant de noter que certaines femmes, déjà sous le joug d'une organisation criminelle, peuvent elles aussi jouer un rôle dans le recrutement d'autres jeunes femmes et dans leur préparation pour la prostitution (SCRC, 2010). En effet, plusieurs réseaux de crime organisé utilisent des membres féminins pour entrer en contact avec des recrues potentielles et exigent de ces membres qu'elles forment et disciplinent les jeunes filles alors forcées à se prostituer.

Les déplacements des victimes

Plusieurs réseaux organisés mènent des activités interprovinciales et installent des membres à des endroits stratégiques dans différentes provinces, ce qui leur permet de poursuivre leurs activités dans de multiples villes, d'échapper ainsi à la pression exercée par les organismes d'application de la loi et d'augmenter le nombre de recrues potentielles dans différents endroits. Les nombreux déplacements des femmes prostituées, généralement entre différentes villes ou différentes provinces, facilitent aussi l'isolement de celles-ci, et permettent aux proxénètes de répondre à la demande des clients qui souhaitent voir de « nouveaux visages ». Au Canada, la traite intérieure des personnes se concentre principalement dans les grandes agglomérations urbaines ainsi que dans les villes des régions de Niagara et de Peel, en Ontario. Selon le Service canadien de renseignements criminels (SCRC, 2010), certains réseaux recrutent aussi dans les provinces de l'Atlantique puis déplacent leurs victimes vers les marchés ontarien et québécois ainsi que vers l'Alberta et la Colombie-Britannique. Il arrive aussi que les femmes soient victimes d'exploitation sexuelle transfrontalière, et soient envoyées vers les États-Unis pour une durée plus ou moins longue, en particulier à Las Vegas et dans l'état de New York.

Les profits

Selon le SCRC (2010), il est estimé qu'au Canada, les profits quotidiens d'une personne forcée à se prostituer vont de plusieurs centaines à plus de mille dollars et qu'ils varient selon l'endroit, le moment de la journée et l'apparence physique de la personne prostituée. Ces profits sont généralement estimés entre 300 \$ à 1500 \$ par jour, par personne, soit une moyenne de 900 \$. La plupart du temps, la totalité de ces profits sera confisquée par le réseau criminel en échange de vêtements, de nourriture et d'un toit. Comme leurs frais

généraux sont négligeables, les réseaux criminels actifs dans le domaine de la prostitution peuvent gagner jusqu'à plusieurs millions de dollars annuellement.

Le tableau suivant présente une estimation des gains que les réseaux criminels canadiens réalisent par jour, par semaine et par année, compte tenu du nombre de prostituées qu'ils contrôlent et du revenu quotidien moyen de chacune⁶.

Tableau 1		Tableau de profits		
Nombre de femmes	Profit quotidien	Profit hebdomadaire	Profit annuel	
1	\$ 900	\$ 5,400	\$ 280,800	
5	\$ 4,500	\$ 31,500	\$ 1,638,000	
10	\$ 9,000	\$ 63,000	\$ 3,276,000	
15	\$ 13,500	\$ 94,500	\$ 4,914,000	
20	\$ 18,000	\$ 126,000	\$ 6,552,000	
25	\$ 22,500	\$ 157,500	\$ 8,190,000	
30	\$ 27,000	\$ 189,000	\$ 9,828,000	
35	\$ 31,500	\$ 220,500	\$ 11,466,000	
40	\$ 36,000	\$ 252,000	\$ 13,104,000	

Tiré du Service canadien de renseignements criminels (2010), Bulletin de renseignements stratégiques. Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada. En ligne, http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/persons_f.html (consulté le 16 mai 2013).

À la vue de ces constats, il est légitime de s'interroger sur la situation précise à Montréal en ce qui concerne la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution, à savoir si elle suit les mêmes tendances que celles observées pour l'ensemble du Canada.

Situation à Montréal

À Montréal comme ailleurs, la prostitution s'exerce sous différentes formes telles que les agences d'escortes, la prostitution de rue, les salons de massages érotiques, les bars de danseuses et autres. Selon le Conseil du statut de la femme (2002), Montréal serait considéré comme la « Bangkok de l'Ouest » et « la capitale canadienne de la prostitution ».

⁶ Cette estimation ne tient pas compte des frais généraux, comme l'habillement, la nourriture et le logement.

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

Dans un rapport sur la traite des personnes, le département des États-Unis a d'ailleurs désigné Montréal comme une destination majeure pour le tourisme sexuel. Des agences de voyages américaines organisent des tours sur le thème de l'industrie du sexe montréalaise (La Presse, 2013).

En mars 2011, dans le cadre du Tribunal populaire sur l'exploitation sexuelle, la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLÉS) a publié une carte⁷ brossant un portrait quantitatif de l'industrie du sexe dans la région métropolitaine. À ce moment-là, elle recensait⁸ :

- 199 salons de massage ;
- 65 bars de danseuses ;
- 38 agences d'escortes ;
- 13 sites répertoriés de prostitution de rue ;
- 10 cinémas érotiques ou « peep-show » ;
- 7 établissements avec « serveuses sexy » ;
- 7 clubs échangistes.

Des renseignements issus d'une enquête réalisée par la Sûreté du Québec (SQ) et obtenus par le Conseil du statut de la femme (CSF) dans le cadre d'une recherche sur la prostitution (2002) révélaient que 80 % des bars du Québec offraient des services sexuels impliquant la masturbation ou la relation sexuelle complète (CSF, 2002 dans Ricci et coll. 2012).

Étude exploratoire sur la traite intérieure à Montréal

En 2010, la section Recherche et planification du SPVM s'est aussi intéressée à dresser un portrait de la traite des femmes à des fins commerciales et d'exploitation sexuelle à Montréal⁹. L'étude exploratoire avait pour objectif principal de mieux comprendre la traite intérieure à Montréal et de tenter d'identifier ses composantes. Pour ce faire, 17 dossiers d'enquêtes¹⁰ entre 2007 et 2009 sur la traite ou le proxénétisme fournis par la Section des enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse (SEMJC) de la région Ouest du SPVM ont été analysés. L'analyse de ces dossiers d'enquêtes s'est basée sur une séquence temporelle bâtie en trois temps, soit l'entrée, le parcours et la rentabilité, puis la sortie

des victimes dans la prostitution. La recherche tentait donc de créer un portrait des gens impliqués dans les nombreuses sphères de l'exploitation sexuelle, en plus d'établir le parcours des victimes prises dans un créneau de traite de personnes.

Profil des individus impliqués dans la traite aux fins d'exploitation sexuelle

Les résultats de l'analyse de ces 17 dossiers d'enquêtes démontrent que les femmes composaient la totalité des victimes d'exploitation sexuelle, tandis qu'aucun suspect ou complice de proxénétisme n'était de sexe féminin. Les suspects et les complices étaient donc des hommes, généralement beaucoup plus âgés que les victimes, soit une moyenne de dix ans leur aîné. Aucune tendance particulière n'a pu être dégagée quant à l'origine ethnique des suspects, bien qu'aucun d'entre eux ne soit caucasien. La majorité des suspects (62 %¹¹) était affiliée aux gangs de rue et avait des antécédents judiciaires connus, le plus souvent en lien avec des crimes antérieurs contre la personne. Seulement un petit nombre avait déjà eu des antécédents en matière de proxénétisme ou de traite de personnes. Pour ce qui est des victimes, aucune n'était affiliée à un gang et seulement une d'entre elles avait déjà eu des démêlés avec la justice en matière de prostitution.

L'entrée dans la prostitution

Sur un total de soixante-quinze victimes, il a été possible de connaître la durée de l'exploitation pour vingt-trois d'entre elles. La majorité des femmes ont été exploitées pour une durée variant d'un à 6 mois ou pour plus de trente et un mois. Il semble que les victimes étaient donc exploitées sur une très courte période de temps (1 à 6 mois) ou une plus longue période (trente et un mois et plus). La moyenne de la durée de l'exploitation sexuelle des victimes était de vingt-huit mois.

Il a été possible de documenter les circonstances du début de l'exploitation pour quarante-quatre des victimes. Dans le cas de plus d'une femme sur trois (33 %), les victimes avaient développé des sentiments amoureux à l'égard de celui qui est finalement devenu leur proxénète. Pour onze des victimes, l'exploitation a débuté lorsqu'elles ont habité avec leur proxénète ou après avoir passé une certaine période de temps avec ce dernier. Par ailleurs, 8 des filles ont affirmé avoir été une amie ou une connaissance de longue date du proxénète avant le début de l'exploitation. Finalement, 7 victimes ont mentionné avoir été dans le milieu de la danse érotique avant de rencontrer leur proxénète.

7 Pour consulter la carte : http://fr.canoe.ca/sections/fichier/carte-pdf_Les-lieux-du-sexe-de-la-region-de-Montreal-2011_CES.pdf

8 Il est à noter que la CLÉS effectue présentement une mise à jour des lieux reliés à l'industrie du sexe pour 2013.

9 Rapport interne rédigé par Maxine Gauthier dans le cadre de son stage à la section Recherche et planification du SPVM pour l'obtention d'un baccalauréat à l'école de criminologie de l'Université de Montréal, sous la supervision d'Anne Chamandy, conseillère en planification, section Recherche et planification, SPVM.

10 Les dix-sept dossiers d'enquêtes avaient tous un chef d'accusation de proxénétisme, mais seulement 5 d'entre eux avaient aussi un chef de traite de personne.

11 Il faut demeurer prudent sur cette statistique puisque certaines priorités provinciales quant aux gangs de rue peuvent avoir eu une influence sur les données policières des dernières années. La priorité quant à la lutte aux gangs de rue par le Service de police de Montréal peut venir influencer de manière proportionnelle le nombre d'arrestations de membres de gangs en lien avec le proxénétisme.

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

Les profits

Dans les dossiers du SPVM, l'information des profits réalisés était disponible pour 24 des victimes. Les femmes gagnaient entre 250 \$ à 1200 \$ par soir, avec une moyenne de 500 \$ par soir. À travers l'étude complète des dossiers, il a été possible de constater que 14 victimes sur 20 (70%) donnaient 100% des gains obtenus à leur proxénète, tandis que 3 des victimes donnaient la moitié de leur revenu et 2 d'entre elles donnaient entre 50% et 70% du montant. Une seule devait remettre un montant différent selon la journée de la semaine. Avec cette information, le nombre de jours travaillés et les gains journaliers des victimes, il a été possible d'estimer les montants annuels des profits retirés par les exploitaires. L'analyse démontre que les montants récupérés par les proxénètes peuvent aller de 40 800 \$ à 2 190 000 \$¹² par année. Les proxénètes qui n'ont qu'une seule victime récoltent entre 40 800 \$ à 90 145 \$, tandis que ceux qui ont deux ou trois victimes peuvent récolter entre 81 000 \$ à 312 000 \$ par an. De plus, un gérant de trois agences d'escortes semblait pouvoir gagner plus de 2 millions de dollars pour une seule année. En comparant ces profits à ceux illustrés dans le tableau 1 présenté précédemment, les calculs effectués par le SPVM semblent très conservateurs. Nous pouvons tout de même affirmer que le monde de la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle est un domaine extrêmement lucratif pour ceux qui s'y adonnent.

Les liens entre le proxénète et les victimes

Selon l'analyse des dossiers d'enquêtes du SPVM, le nombre de personnes qu'un proxénète peut exploiter est très variable. Parmi les 17 proxénètes recensés, certains contrôlaient une seule victime, tandis que d'autres pouvaient en contrôler 5, 12 ou même 31 dans certains cas. Il s'agit d'écartes énormes qui ne permettent pas d'établir une moyenne significative à ce sujet. Par contre, un lien a pu être établi entre le type de violence utilisée par les proxénètes et le nombre de victimes sous leur joug. Les proxénètes qui contrôlent moins de 7 victimes infligeaient plus souvent de la violence physique, tandis que ceux avec plus de 7 victimes sous leur emprise utilisaient plus souvent la violence psychologique. La violence psychologique semble être très efficace et beaucoup plus subtile que la violence physique, ce qui pourrait expliquer pourquoi les proxénètes qui veulent s'assurer de la fidélité de plusieurs victimes choisissent cette option. Finalement, dans la majorité des cas étudiés, les victimes ont porté plainte elles-mêmes à un poste de police afin de dénoncer leur situation d'exploitation.

Les déplacements des victimes

Dans les dossiers d'enquêtes analysés, à l'exception de Montréal, les villes d'Ottawa et de Niagara Falls sont les principales destinations où les victimes montréalaises ont été déplacées. D'ailleurs, ces dernières fréquentaient généralement plus d'un bar de danseuses différent par semaine. L'étude de la GRC (2010) est arrivée au même constat selon lequel les trafiquants transportaient leurs victimes d'une province à une autre pour les faire travailler dans différentes boîtes de nuit exotiques, mais aussi pour les isoler de leur communauté.

Les nouvelles technologies

L'étude a aussi démontré que l'utilisation des nouvelles technologies a un impact sur les méthodes de travail des proxénètes quant aux déplacements de leurs victimes. Parmi les 75 victimes répertoriées dans les dossiers d'enquêtes du SPVM, 50 d'entre elles possédaient au moins un téléphone cellulaire connu. Il s'agit d'ailleurs d'un moyen très répandu pour exercer un contrôle constant sur les victimes et ainsi connaître tous leurs déplacements, à toute heure de la journée. La littérature démontre d'ailleurs que les nouvelles technologies de l'information, Internet, les médias sociaux et le téléphone cellulaire ont facilité grandement les contacts à des fins de prostitution. En effet, une grande diversité d'offres sexuelles est désormais disponible en ligne, sous forme de sites d'escortes, de bars de danseuses, de forums de discussion sur le sujet, de lieux de massages érotiques, de guides spécialisés pour le tourisme sexuel, d'offres pornographiques, de sites pour échangistes, etc. Selon le SCRC (2010), de plus en plus de réseaux criminels utilisent la technologie pour faciliter leurs activités. Internet et les sites de réseautage tels que *MySpace* ou *Facebook*, sont de plus en plus souvent utilisés pour faire de la promotion, afficher des annonces de recrutement ou même fournir des services sexuels en ligne, comme de la pornographie. Par ailleurs, des membres de gangs de rue utilisent plusieurs réseaux connus pour faciliter le recrutement par réseautage social (notamment en ligne) afin de rendre le commerce du sexe attrayant pour les recrues potentielles.

La prostitution de rue

La section Recherche et planification du SPVM s'est aussi intéressée aux problématiques qui entourent la prostitution de rue à Montréal. Cette forme de prostitution, généralement étroitement liée à des problèmes de toxicomanie et d'itinérance, peut générer une quantité importante de perturbations pour la communauté, ce qui peut compromettre la sécurité et la plaisance du quartier.

12 Ce calcul a été possible pour 12 victimes sur 75. Lorsque toute l'information était présente, sauf le nombre de jours travaillés par semaine, l'auteur a estimé à 4 jours le nombre de journées de travail. Aussi, la chercheuse a supposé dans son calcul que les victimes travaillaient toute l'année et donnaient 100% de leurs revenus à leur proxénète.

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

Selon une *Revue de littérature sur les meilleures pratiques quant à la prostitution de rue*¹³, plusieurs pays ont tenté différentes expériences pour réduire les nuisances liées à la prostitution de rue. Peu importe les contestations entre les différents modèles législatifs proposés, les expériences passées s'entendent tout de même sur certains points (selon Bindel et Kelly, 2003) :

- la criminalisation des femmes prostituées est inefficace ;
- les interventions menées à court terme génèrent peu de résultats concluants ;
- les liens entre l'industrie du sexe, le commerce de la drogue et le crime organisé sont en pleine expansion ;
- la prostitution de rue est dangereuse pour les femmes et dérangeante pour la communauté locale ;
- des interventions cohérentes, coordonnées et intégrées à long terme diminuent les impacts négatifs de la problématique.

La principale stratégie utilisée par la majorité des services de police canadiens se résume à contrôler la prostitution de rue en appliquant la loi sur la sollicitation ou la communication dans un lieu public à des fins de prostitution. Cette stratégie effectuée de manière indépendante s'est avérée inefficace que ce soit pour contrôler la prostitution de rue ou pour protéger les prostituées d'actes de violence. Augmenter la répression policière dans un secteur problématique amène une réduction temporaire du nombre de prostituées sur la rue, mais ne fait souvent que déplacer le problème vers un autre secteur (Scott et Dedel, 2006). Cette manière de procéder peut d'ailleurs entraîner une augmentation de la prostitution de rue à long terme en créant de nouveaux lieux de rencontres pour les personnes prostituées et les clients. L'application de la loi est donc peu encline à régler à elle seule le problème de la prostitution de rue. Il importe pour le SPVM de se concerter avec tous les acteurs de la communauté pouvant jouer un rôle, afin de répondre efficacement au problème.

Les actions répressives qui visent à arrêter exclusivement les prostituées ont aussi déjà démontré leur inefficacité. Les contraventions distribuées aux prostituées ne font généralement que forcer les femmes à se prostituer davantage pour payer leurs contraventions. De plus, les femmes qui ont subi des accusations contre elles se présentent

peu à la Cour, bien souvent à cause de leur degré d'intoxication, leur difficulté à se déplacer, etc. Pourtant, une recherche faite à partir des données du MIP¹⁴ de 2001 à 2006 sur les populations à risque d'être arrêtées en matière de prostitution à Montréal démontre que le risque d'arrestation reste plus élevé pour les prostituées de rue que pour les proxénètes et les clients (Gagné, 2008).

La nature des appels reliés à la prostitution de rue au SPVM

Dans un deuxième temps, une analyse de la nature des appels reliés à la prostitution de rue au SPVM a été effectuée à partir d'une base de données d'appels logés au 911 pour les mois de mars, juillet et novembre 2012. En utilisant les mots clés prostitution, prostitué(e), sollicitation et travailleur ou travailleuse du sexe, 486 appels en lien avec la prostitution de rue ont été recensés pour ces trois mois. Pour 408 cas, les citoyens avaient logé un appel au 911, alors que pour 78 cas, les agents de police avaient eux-mêmes initié l'intervention en patrouillant. L'analyse de ces appels démontre que¹⁵ :

- 32 % des appels ont eu lieu le soir entre 18 h et minuit ;
- 69 % des plaignants étaient des hommes et 31 % étaient des femmes ;
- dans 72 % des cas, la plainte visait une ou des femmes, 8 % des hommes et 2 % des travestis ou transsexuels ;
- dans 71 % des cas, une seule personne était visée par la plainte, tandis que 13 % des plaintes visaient plus d'une personne ;
- les postes de quartier les plus touchés sont Hochelaga-Maisonneuve (34 %), Ahuntsic (18 %), Saint-Paul, Petite Bourgoigne, Pointe-Saint-Charles, Saint-Henri, Ville-Émard (8 %) et le Centre-Sud (7 %) ;
- la raison des appels était généralement en rapport avec de la sollicitation, la présence d'une personne prostituée dans un lieu ou un véhicule et les conflits entre deux ou plusieurs personnes.

Les orientations du SPVM en matière d'exploitation sexuelle et de prostitution

À la lumière de ce portrait de la situation, le comité directeur sur la criminalité de violence et les gangs de rue du SPVM a entrepris dans le cadre de son mandat de revoir les orientations du Service en matière de prostitution et d'exploitation sexuelle. Plusieurs

13 ROSA, Julie (2012). *Revue de littérature sur les meilleures pratiques quant à la prostitution de rue*, Service de police de la Ville de Montréal, Montréal.

14 Module d'informations policières

15 Selon les informations disponibles dans les résumés d'appels. Par exemple, le sexe du plaignant ou de la personne visée, ainsi que le nombre de personnes concernées par l'appel n'étaient pas toujours disponibles.

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

activités de consultation sont effectuées en étroite collaboration avec divers partenaires afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action¹⁶ en la matière. Le SPVM s'est d'ailleurs doté d'un énoncé sur la prostitution et la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle à Montréal qui expose sa vision et la manière d'orienter ses actions face aux nombreuses problématiques qu'elles soulèvent. La vision se définit comme suit :

« Le SPVM est engagé dans la prévention auprès des personnes victimes de la prostitution et d'exploitation sexuelle dans la répression envers les individus qui les exploitent. Il vient en aide aux victimes de la prostitution et relève les défis posés par ce phénomène en travaillant en synergie avec les citoyens et avec ses partenaires des organismes publics, institutionnels et communautaires » (SPVM, 2012).

Activité de consultation

C'est dans ce contexte que le Service de police de la Ville de Montréal a initié une activité de consultation sur l'exploitation sexuelle et la prostitution. Cette activité s'est déroulée le 30 avril 2013 où différents collaborateurs directement concernés par le phénomène de la prostitution ont été consultés afin d'identifier des pistes de solutions communes à différents problèmes. Les tables de discussion ont été divisées selon les trois grandes thématiques suivantes :

- la prostitution des mineurs¹⁷;
- le proxénétisme coercitif et la violence¹⁸;
- la cohabitation dans les quartiers.

En tout, une quarantaine de personnes ont participé à cette activité, dont des représentants d'organismes communautaires, des intervenants du milieu juridique et du milieu de la santé, des chercheurs universitaires, des élus de la Ville de Montréal, de même que des employés du SPVM. Chacun des groupes constitués autour des différentes thématiques a eu l'opportunité de discuter des priorités dans les actions à entreprendre et des bonnes pratiques à prendre en compte dans la réflexion.

L'activité de consultation voulait atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges et bien comprendre les préoccupations des différents participants;
- Identifier certains éléments de consensus et noter les divergences de points de vue sur les sujets abordés;
- Identifier des pistes d'actions communes à développer en lien avec la prostitution des mineurs, le proxénétisme coercitif et la violence ainsi que la cohabitation dans les quartiers;
- Développer des partenariats durables dans un esprit de collaboration.

Les synthèses complètes des discussions sont présentées dans un rapport rédigé par la firme Convercité et la Section recherche et planification du SPVM¹⁹ (2013). C'est d'ailleurs cette firme qui a été chargée d'animer l'activité de consultation. Quelques réflexions et pistes d'intervention sont tout de même ici présentées.

La prostitution des mineurs

D'entrée de jeu, les personnes consultées ont souligné l'importance de considérer la problématique de la prostitution des mineurs au-delà du territoire d'action de Montréal puisque les victimes des réseaux de prostitution sont souvent déplacées d'une ville, d'une province ou d'un pays à l'autre. Pour contrer la mouvance des mineurs et leur recrutement, les personnes consultées considèrent l'intérêt de mettre en place une approche provinciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

L'équipe Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) du SPVM dispose présentement de 8 sergents détectives pour l'ensemble du territoire. Certains participants dénoncent ce manque de ressources disponibles en lien avec la problématique.

La qualité du renseignement policier et la rapidité d'intervention sont aussi considérées comme étant des facteurs essentiels à la réussite des interventions auprès des victimes d'un réseau de prostitution ou d'un proxénète. En lien avec cette question, il semble extrêmement important de déclarer rapidement les cas de fugue de jeunes filles aux autorités puisque ces dossiers sont traités de manière prioritaire.

16 Le plan d'action en matière de prostitution et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle du SPVM devrait être publié au 1^{er} trimestre 2014.

17 Il est question ici de prostitution juvénile féminine. Peu d'études se sont penchées sur le phénomène de la prostitution masculine ou transgenre.

18 Se référer au chapitre : « Proxénétisme et victimisation » écrit par Mathieu Charest.

19 La firme Convercité est connue depuis près de 20 ans pour son écoute active des besoins des communautés et appréciée pour ses mandats de consultation et de concertation dans des projets comportant des enjeux complexes qui ont lieu en milieux sensibles et qui impliquent la participation de nombreux intervenants (Convercité, 2013).

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

Dans un deuxième temps, les personnes consultées ont relevé l'importance d'améliorer les mécanismes de détection, la communication, l'échange d'informations et l'arrimage entre les différents organismes impliqués dans la prévention de la prostitution des mineurs. Il importe également de s'assurer que les victimes soient référées aux organismes appropriés. Aussi certains organismes qui jouent un rôle important d'accompagnement ou de soutien, tels que les travailleurs de rue, devraient être mis en valeur.

L'intérêt des activités de prévention auprès des jeunes à risque et auprès de la population en général a été abordé. Sur ce, les programmes doivent miser sur l'estime et l'affirmation de soi tout en s'assurant qu'il y ait un continuum dans les moyens offerts en prévention. L'exemple du projet *Les Survivantes*²⁰, initié par le SPVM, a été proposé comme une avenue intéressante, offrant la possibilité à des jeunes en situation d'exploitation de dialoguer avec des femmes ayant elles-mêmes un passé dans la prostitution. Ce projet, composé de trois volets, semble d'ailleurs être aussi un excellent outil de sensibilisation pour les policiers en lien avec l'exploitation sexuelle des femmes. Il a été suggéré de continuer à outiller les policiers sur le terrain afin de leur permettre de détecter plus facilement les cas de proxénétisme.

Une fois leur majorité atteinte, les jeunes prostitué(e)s ne font souvent plus l'objet d'intervention de la part d'organismes spécialisés à offrir des services aux 18 ans et moins. Pourtant, les jeunes femmes ont souvent encore besoin d'aide, malgré leur majorité atteinte. Selon les participants, il est important de continuer le suivi auprès de ces femmes, en développant des services complets et appropriés pour cette clientèle.

Le proxénétisme de coercition et la violence

Les personnes qui ont participé à cette discussion considèrent prioritaire de combattre les crimes de violence et d'exploitation commis envers les femmes, de les protéger et d'assurer leur sécurité, tout en criminalisant les « exploitateurs ». À ce sujet, une discussion a été entamée sur la définition de qui sont considérés comme individus « exploitateurs ». En effet, selon certains participants, il était primordial de d'abord différencier le proxénète comme « tierce personne²¹ » au proxénète coercitif. Malgré les divergences d'opinions sur le sujet, les participants ont convenu de mettre l'accent sur le proxénétisme de coercition ainsi que la violence faite aux femmes, qu'elle soit physique ou psychologique.

20 Le projet *Les Survivantes*, initié par la Section des enquêtes multidisciplinaires et coordination jeunesse (SEMCJ) de la région Ouest du SPVM, consiste à offrir des séances d'information aux différents professionnels œuvrant auprès des victimes d'exploitation sexuelle. Ce projet vise également à sensibiliser ces dernières et à les informer sur les diverses ressources susceptibles de les aider à sortir de ce milieu. En résumé, ce projet a pour but, en premier lieu, d'offrir des séances d'information à la fois aux différents professionnels traitant de cette problématique et aux victimes d'exploitation sexuelle. Parallèlement, des policiers de l'équipe de la SEMCJ de la région Ouest du SPVM, des

professionnelles du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et des survivantes rencontrent des personnes et des groupes afin de les sensibiliser aux réalités de la violence, de la toxicomanie, de l'absence de droits et du comportement dégradant des souteneurs envers les filles qu'ils détiennent sous leur joug et pour les informer sur les ressources disponibles pour les aider (site Internet du SPVM, http://www.spvm.qc.ca/fr/documentation/3_1_2_communiques.asp?noComm=824, consulté le 27 mai 2013).

21 Terme emprunté à l'étude de CLAMEN, Jean, BRUCKERT, Chris et Maria NENGHE MENSAN, (2013). Gérer le travail

À ce sujet, il a été question de la difficulté des personnes victimes de proxénétisme de coercition ou d'autres abus de dénoncer leurs agresseurs, et ce, pour diverses raisons, dont la peur de l'agresseur et du système judiciaire. Il est donc primordial d'offrir une aide et un soutien à ces victimes d'abus et de violence tout au long des procédures judiciaires, car celles-ci peuvent être longues et éprouvantes. De la même façon, plusieurs participants voient la nécessité d'un meilleur arrimage avec le système judiciaire. Il faudrait être en mesure de recevoir la plainte d'une personne victime d'abus ou de violence et de la traiter immédiatement.

La prévention auprès des jeunes à risque a été abordée comme une priorité. En ce sens, les projets *Basta*²² et *Orbite*²³, financés par le ministère de la Sécurité publique et gérés par l'unité d'intervention mobile *l'Anonyme*, sont des sources d'inspiration intéressantes. En plus de la sensibilisation des jeunes à risque, il a été question de l'importance de sensibiliser le grand public à cette problématique.

Aussi, les participants à ce groupe de discussion sont d'avis que le corridor de services pour les femmes victimes de proxénétisme coercitif devrait être renforcé (tant sur le plan de la santé, de la sécurité publique que de l'appui lors des procédures judiciaires, etc.). De fait, la création d'un protocole d'échange d'informations nominatives entre les intervenants serait intéressante pour permettre un meilleur arrimage. D'ailleurs, les initiatives du PIPQ²⁴ (*Projet d'intervention Prostitution de Québec*) et du projet *Mobilis*²⁵ à Longueuil ont été déclarées intéressantes par les participants.

Finalement, les participants ont discuté de l'intérêt de développer un partenariat solide pour contrer le proxénétisme coercitif et la violence qui en découle, le tout dans une approche moins répressive envers les femmes qui pratiquent la prostitution. En effet, la criminalisation des femmes a un impact majeur sur le lien de confiance avec la police.

La cohabitation dans les quartiers

D'entrée de jeu, la question du langage et du vocabulaire communs a été abordée par les participants, afin d'être sur la même longueur d'onde lorsqu'il est question de la cohabitation dans les quartiers où la prostitution est apparente.

du sexe. Information pour les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs *incall* et *outcall*, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

22 Le projet *Basta* vise à rejoindre les jeunes filles de 14 à 20 ans du quartier Saint-Michel qui sont vulnérables et qui ont besoin de repères pour reconnaître les comportements liés à l'exploitation sexuelle dont elles pourraient faire l'objet. Des ateliers d'éducation et de prévention sont offerts et abordent des contenus comme l'affirmation de soi, l'estime de soi, la dépendance affective, l'hypersexualisation et l'exploitation sexuelle (Site internet du ministère de la Sécurité publique de Québec, <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/>)

police/prevention-criminalite/information-partenaires-crimes/programmes-financement/exploitation-sexuelle-jeunes/projets-gangs-2010-2011/4718.html, Consulté le 27 mai 2013).

23 Par des ateliers de sensibilisation notamment sur la notion de consentement et sur l'exploitation sexuelle en contexte de gang, le Projet *Orbite* rejoint 320 jeunes garçons et filles, dont certains grandement vulnérables, afin de réduire les facteurs de risque liés à l'exploitation sexuelle. Quatre ateliers sont offerts en milieu scolaire et communautaire. Ceux-ci sont modulés en fonction du sexe et de l'âge de la clientèle rejointe (Site Internet du Ministère de la sécurité publique de Québec, <http://>)

4.3 La traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle et la prostitution

Certaines initiatives ont été évoquées par des participants au groupe de discussion dont la communauté d'intérêts sur la prostitution mise en place dans Ahuntsic. Cette communauté d'intérêts regroupe plusieurs acteurs touchés par la problématique de cohabitation dans le quartier, dont des citoyens, des travailleurs de rue en lien direct avec les personnes ayant des pratiques de prostitution, des élus, etc. De plus, l'importance d'inclure des personnes qui ont des pratiques de prostitution à ce genre de communauté a été suggérée afin de bonifier l'initiative.

Parmi les projets mentionnés, nous retrouvons celui de l'organisme Rézo, qui a mis sur pied un service de médiation avec les commerçants qui vivent des problèmes avec les personnes prostituées du quartier. Ces derniers tentent de trouver des solutions sans faire appel à la police, tout en conservant un espace public convivial. À ce sujet, les participants à la discussion ont énoncé l'importance de renforcer les ressources qui existent déjà, avant même de penser à en créer de nouvelles. Par exemple, des équipes de médiation urbaine telles que, ÉMRII²⁶ ou ÉSUP²⁷ avec des représentants d'organismes communautaires ou des travailleurs du milieu, sont dans certains cas mieux outillées que les patrouilleurs pour intervenir avec les personnes ayant des pratiques de prostitution dans un espace public. Les interventions des différents acteurs peuvent donc se compléter.

Parmi les meilleures pratiques suggérées au SPVM, l'arrêt de distribution massive de quadrilatères aux personnes prostituées est proposé. Selon des participantes, les quadrilatères²⁸ imposés aux personnes qui se prostituent dans la rue, sous peine de bris de condition, empêchent certaines d'entre elles d'avoir accès à des services communautaires (garderies et autres), pourtant essentiels à ces dernières.

Aussi, les participants ont proposé de réfléchir sur les services à offrir pour aider les femmes qui désirent quitter la prostitution. Certains programmes sont jugés intéressants, dont ceux en pré-employabilité offerts par la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). D'ailleurs, la CLES effectue présentement une analyse²⁹ des besoins de personnes ciblées, à partir de laquelle il serait intéressant de développer des plans d'action pour tisser de véritables filets de sécurité.

6. Conclusion

Il demeure primordial pour le SPVM de suivre de près les tendances et les émergences dans le champ de la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle tant sur la scène mondiale, nationale ou municipale. L'activité de consultation initiée par le Service est un bon exemple de stratégie d'échange entre différents partenaires concernés par les problématiques entourant l'exploitation sexuelle et la prostitution. De manière générale, l'activité de consultation a été grandement appréciée par les participants, qui ont souligné le respect dans les échanges et l'ouverture d'esprit du SPVM ainsi que de l'ensemble des participants, malgré la pluralité des opinions et des points de vue partagés ou non par des gens de différents horizons. Il n'en demeure pas moins que des points de convergence sont ressortis des discussions, tels que :

- la nécessité de travailler en partenariat;
- le besoin de communication et de connaissances partagées;
- l'adoption d'une approche plus humaine de l'intervention auprès des personnes prostituées victimes d'abus et de violence;
- la priorisation de l'intervention en matière de prostitution des mineurs (prévention, aide, rapidité d'intervention et suivi);
- la connaissance, la consolidation et l'utilisation des ressources.

Il est important de continuer les discussions entre tous les acteurs et toutes les organisations concernées par le problème de l'exploitation sexuelle et la prostitution à Montréal. Un travail concerté entre les différents partenaires du secteur est un élément essentiel pour arriver à des résultats probants. De plus, une stratégie efficace pour intervenir dans le domaine doit impliquer un corpus de plusieurs différentes actions intégrées, et ce, de manière durable. La prochaine étape sera de poursuivre le développement de stratégies d'action communes entre le SPVM et les autres acteurs concernés pour les mettre en œuvre concrètement sur le terrain.

www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminale/information-partenaires-crimes/programmes-financement/exploitation-sexuelle-jeunes/exploitation-sex-2012-2013/11809.html, consulté le 27 mai 2013).

24 Le Projet d'Intervention Prostitution de Québec vise à venir en aide aux garçons, aux filles et aux femmes en lien avec la dynamique prostitutionnelle : en développant des alternatives et des solutions correspondant à leurs besoins et à leurs choix de vie; en informant les jeunes et la population en général sur les causes et les conséquences de la dynamique prostitutionnelle; en apportant un soutien aux intervenants de la communauté qui travaillent auprès de ces personnes (site Internet PIPQ, <http://www.pipq.org/> consulté le 27 mai 2013).

25 Le projet *Mobilis* est né en 2008 de l'initiative du Centre jeunesse de la Montérégie et du Service de police de Longueuil qui souhaitaient instituer ensemble un protocole visant à prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, tout en implantant les conditions favorables à la désaffiliation des membres et des sympathisants. Un des objectifs prioritaires est la lutte au trafic d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et vise plus particulièrement les jeunes filles recrutées par les gangs de rue (site Internet Santé et services sociaux de Québec, http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/prix_excellence/index.php?partenariat-prix-excellence-2012, consultés le 27 mai 2013).

26 Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance

27 Équipe de soutien aux urgences psychosociales

28 Territoire donné qui est dorénavant défendu de fréquenter par la personne prostituée suite à un jugement de la Cour.

29 L'organisme la CLES, en lien avec différents partenaires, dont le SPVM, effectue présentement une recherche portant sur l'analyse des besoins des femmes souhaitant sortir de la prostitution. Ce projet sur trois ans, financé par Condition féminine Canada, permettra de documenter les obstacles, les succès et les défis pour développer un modèle de services pour soutenir les femmes dans l'industrie du sexe. Le but ultime est d'arriver à appliquer par la suite ce modèle de services partout à Montréal, mais aussi dans l'ensemble de la province.

Références bibliographiques

- Bindel Julie. et Liz Kelly, (2003). *A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria, Australia; Ireland; the Netherlands; and Sweden, Routes Out Partnership*. Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University.
- Clamen, Jenn, Chris Bruckert et Maris Nenggeh Mensah, (2013). *Gérer le travail du sexe. Information pour les tierces personnes et les travailleuses du sexe des secteurs incall et outcall*, Recherche : Repenser le travail de gérance dans l'industrie du sexe, Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.
- Convercité et Section Recherche et planification SPVM (2013). *Activité de consultation sur les orientations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en lien avec la prostitution*, Rapport final préliminaire, Montréal.
- Conseil du statut de la femme (2002). *La prostitution : Profession ou exploitation? Une réflexion à poursuivre*, Québec, Conseil du statut de la femme.
- Conseil du statut de la femme (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*, Québec, Conseil du statut de la femme.
- Erikson, Marianne (2004). *Projet de rapport sur les conséquences de l'industrie du sexe dans l'Union européenne*, Parlement européen, Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances.
- Fédération des femmes du Québec, (2001). *Rapport du comité de réflexion sur la prostitution et le travail du sexe. Document préparatoire à la tournée provinciale de l'automne 2011*. En ligne <http://www.cybersolidaires.org/prostitution/docs/ffq.html> (Consulté le 16 mai 2013).
- Fondation scelles (2012). *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle. La prostitution au cœur du crime organisé*. Economica, Paris.
- Gagné, Marie-Ève. (2008). *La prostitution à Montréal : une analyse descriptive*, Rapport de stage, Service de police de la Ville de Montréal, Montréal.
- Galldin Karin, Leslie Robertson, et Charlene Wiseman, (2011). « Bedford v. Canada : une affaire paradigmatique visant à garantir les droits humains des travailleuses et travailleurs sexuels et leur droit à la santé », *Réseau juridique canadien VIH/SIDA Revue VIH/SIDA, droit et politiques*, vol. 15, no2 (octobre), p. : 5-15.
- Gauthier, Maxine. (2010). *La traite des femmes à des fins commerciales et d'exploitation sexuelle : Un portrait de Montréal*, Rapport de stage, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal.
- Gendarmerie Royale du Canada (2010). *La traite de personnes au Canada – Projet SECLUSION*, Non-classifié, Ottawa.
- Gouvernement du Canada, (2012). *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*, Ottawa.
- Hachey, Isabelle (6 juin 2013). « Tourisme sexuel à Montréal. Une fille comme une pizza », *La Presse*, p:A3.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), (2012). *Rapport mondial sur la traite des personnes – résumé analytique*. En ligne, http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Executive_Summary_French.pdf (Consulté le 16 mai 2013).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), (2004). *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*. En ligne, <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCbook-t.pdf>
- Perrin, Benjamin (2010b). *Invisible Chains. Canada's Underground World of Human Trafficking*. Penguin Group, Toronto.
- Ricci, Sandrine, Lyne Kurtzman et Marie-Andrée, Roy (2012). « La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité », *Les Cahiers de l'IRFF*, Collection Agora, no 4.
- Rosa, Julie (2012). *Revue de littérature sur les meilleures pratiques quant à la prostitution de rue*, Service de police de la Ville de Montréal, Montréal.
- Scott, Micheal S. et Kelly Dedel, (2006). « Street prostitution 2nd edition ». *Problem-Oriented Guides for Police Problem-Specific Guides Series*, N° 2, COPS.
- Service Canadien de Renseignements Criminels, (2010), *Bulletin de renseignements stratégiques. Le crime organisé et la traite intérieure des personnes au Canada*, En ligne, http://www.cisc.gc.ca/products_services/domestic_trafficking_persons/persons_f.html (Consulté le 16 mai 2013).
- Service de police de la Ville de Montréal (2012), Énoncé sur le phénomène de la prostitution et de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, Document à l'interne, Montréal. SPVM.
- Service de police de la Ville de Montréal (2012a). État de situation – La traite de personnes à Montréal, [Document « protégé A »], Montréal. SPVM, avril 2012.